

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan 58230 régulièrement convoqué s'est réuni à 18^h30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Georges FLEcq.

Présents : Georges FLEcq- René CORNIAUX- Patrick MARECHAL- Michel LOISON- Julien LOUETTE- Maud MARTIN- Luc PELISSIER- SARRADO Guy

Excusés : Bernard JEUNET a donné pouvoir à Julien LOUETTE

Absents : Bernadette LORIOT- Orane PROFIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : René CORNIAUX

Ordre du Jour

- Approbation du P-V des délibérations du CM du 23 Août 2024
- Demande d'explications à la CUMA des Jonquilles sur sa facture de broyage de haies en date du 12/12/2024, d'un montant de 9.308,16 € TTC
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour un éventuel avancement de grade.
- Résiliation du contrat de location et d'entretien de la literie et autres du gîte communal, passé avec la société ELIS
- Rapprochement avec l'ESAT de Lormes qui se chargera des prestations d'entretien du linge de literie et autres du gîte communal
- Achat par la Commune de linge de literie et autres destinés au gîte communal
- Mise sous alarme des locaux communaux
- Attribution d'une subvention aux pompiers de Brassy à l'occasion du 107^{ème} Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre
- Présentation du tableau de classement de nouvelles voies Communales
- Fixation de la date (14 Décembre 2024), du budget et du lieu retenu pour le repas des ANCIENS
- Point sur les investissements réalisés pour le gîte communal
- Informations et Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 23 Août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024/28 : Entretien et Fourniture du linge pour le gîte communal : - Résiliation du contrat avec ELIS

- Achat de trois jeux de linge par la commune
- Contrat passé avec l'ESAT de Lormes pour l'entretien du linge

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024/29 Versement d'une subvention aux sapeurs-pompiers de Brassy approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2024/30 : Interdiction faite au SIAEP de déposer à la décharge municipale les boues de décantation en provenance de l'usine de traitement qui contiennent des cyanobactéries, ce en raison notamment de la proximité du Ru des Blancs, ruisseau de 1^{ère} catégorie ; adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024/31 : Versement d'un fonds de concours de 111.983,53 euros à la Communauté de Communes pour les travaux de voirie 2024 adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024/32: La proposition de mise sous alarme des locaux de la Mairie est rejetée à la majorité de huit voix.

Délibération n°2024/33 : Décision modificative n°2 Ecriture comptable pour permettre le paiement du Fonds de Concours.

Délibération N°2024/34 : Décision modificative N°3 Ecriture comptable permettant le paiement des fossés aux Gueniffets.

Délibération n°2024/35 : La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est mis en place pour l'avancement de grade de Sylvie GACON et Brigitte GOLDSTONE ; adopté à l'unanimité.

La facture de la CUMA des Jonquilles d'un montant de 9.308,16 euros n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle, mais d'un large débat duquel il ressort que sans preuve expresse, et malgré son montant important, elle sera néanmoins réglée par la Commune nonobstant les interrogations formulées par Monsieur le Maire.

Informations et Questions diverses :

- Le tableau de classement des nouvelles voies communales sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.
- L'agrandissement du cimetière et la réfection des deux cours feront l'objet de demandes de DETR.
- Un point est fait sur les investissements réalisés pour le gîte communal, sur la trésorerie de la Commune ainsi que sur les réservations.
- Le dossier de l'étang des Amands semble bouclé favorablement.
- Les modalités pour le repas des Anciens ainsi que pour la confection des colis sont en cours de finalisation.
- L'évacuation des encombrants situés sur le terrain communal devra être effective au plus tard le 1^{er}-12- 2024.

La séance est levée à 21H

Le Maire



Le Secrétaire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan 58230 régulièrement convoqué s'est réuni à 18^h30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Georges FLECQ.

Présents : Georges FLECQ- René CORNIAUX- Patrick MARECHAL- Michel LOISON- Julien LOUETTE- Bernard JEUNET - SARRADO Guy

Excusés : Maud MARTIN a donné pouvoir à Georges FLECQ

Absents : Orane PROFIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patrick MARECHAL

Ordre du Jour

- Approbation du P-V des délibérations du CM du 25 Octobre 2024
- Entretien du chemin de la « Grande Etoule » aux Loisons : devis SAS PUECH
- Révision de la toiture de la maison des Amands : devis LAFFAGE
- Réfection cours Mairie (dossier DETR)
- Travaux d'agrandissement du cimetière (dossier DETR)
- Présentation du tableau de classement de nouvelles voies communales
- Remplacement du joug de la grosse cloche et mise en volée (Devis Horloges Plaire SAS)
- Organisation des navettes entre Gîte(Presbytère) et ESAT de Lormes
- Tours de garde pour interventions éventuelles lorsque le gîte est loué
- Informations (Repas des Anciens le dimanche 15 Décembre à midi en salle des Associations Mairie de St-Agnan).
- Questions diverses

Délibération n°2024/37: Dossier DETR- Agrandissement du cimetière pour un coût estimatif de 55.815,79 euros HT

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024/38 : Dossier DETR- Réfection des cours de Mairie pour un coût estimatif de 50.618, 51 euros HT

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2024/39 : Remplacement du joug de la grosse cloche et mise en volée ; 3.823,20 euros HT ou 4.587,84 euros TTC

Refusée par 2 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions

Information : L'entretien du chemin de la Grande Etoule pour un montant qui s'est révélé être de 4.102,90 euros, a été effectué sans qu'une délibération n'ait été prise, en raison de circonstances douloureuses.

De même, compte tenu de l'urgence, une suppression de fuite sur la toiture de la maison des Amands a été supprimée et non facturée par l'entreprise LAFFAGE qui interviendra de manière plus complète pour la révision de ladite toiture.

Les points de l'ODJ n'ayant pas fait l'objet de délibération sont reportés à une prochaine réunion.

Questions diverses : aucune

Séance levée à 21H30

Le Maire




Le Secrétaire



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan 58230 régulièrement convoqué s'est réuni à 18^h30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Georges FLECQ.

Présents : Georges FLECQ- René CORNIAUX- Patrick MARECHAL- Maud MARTIN Michel LOISON- Julien LOUETTE- Bernard JEUNET – Guy SARRADO

Absents : Orane PROFIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : René CORNIAUX

Ordre du Jour

Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour qui suit :

* Convention de mise à disposition du bois sur pied à l'ONF (Présence de Monsieur CHASSAIGNE

* Devis Prestations 2025 de l'entreprise FLEGAR

* Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

-Rémunération de ISA et Max pour les navettes SAINT-AGNAN/ESAT de Lormes

-Désignation de deux remplaçants pour gérer le gîte en cas d'absence d'ISA et MAX

- Approbation des termes du contrat à passer avec ISA et MAX

- Examen nouveau devis de l'entreprise TIXIER et devis de l'entreprise BRAVIN pour tubage des cheminées du gîte

- Prestation de ISA et MAX à l'occasion du repas des Anciens le 15 Décembre 2024

- Montant de l'enveloppe financière à la charge de la Commune pour adapter la lame de déneigement et la gravillonneuse au tracteur de Marc PUECH (500 €)

- Dédommagement à consentir à Patrick MARECHAL pour ces travaux de mécanique

- Dépôts immédiats de tas de gravillon sur les voies communales aux abords des points névralgiques de ces voies.

-Acceptation par la Commune du Don de 4.600 euros proposé par Georges FLECQ pour l'amélioration de la sonnerie électrique des cloches, cette libéralité n'étant assortie d'aucune autre charge pour la Commune ; il est rappelé que la Commune a déjà financé l'électrification des dites cloches.

Délibération n°2024/40: La convention de mise à disposition du bois sur pied passée avec l'ONF est approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024/41 Le devis des prestations 2025 de l'entreprise FEGAR est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2024/42 : La convention passée entre la Commune et ISA et MAX est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2024/43 : Le don de Georges LECQ pour l'amélioration de la sonnerie électrique des cloches est accepté à l'unanimité étant précisé qu'à la demande d'un conseiller, son montant sera de 3.800 euros qui correspond au devis HT de l'entreprise Horloges Plaire, la différence représentant la TVA récupérable en partie (Montant TTC : 4.587,84 €).

Délibération n° 2024/44 : L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif est approuvée à l'unanimité.

NB. Un contrat de déneigement et de gravillonnage a été passé avec l'entreprise PUECH TRAVAUX PUBLICS et le dédommagement consenti à Patrick MARECHAL pour ces travaux de mécanique s'est traduit par le don du poêle à granuler que le Conseil Municipal avait précédemment décidé de lui vendre pour prix de 500 euros le 23 Août 2024 (Questions diverses)
Questions diverses : aucune

Séance levée à 19H 45

Le Maire



Le Secrétaire